BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 026-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'APPUI A LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 15 novembre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 17 octobre 2001 à Abidjan en République de Côte d'Ivoire entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du programme d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 novembre 2001.

Le Secrétaire de séance

Sina SERE

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO